



Dinant, le 27 mars 2024

SRL "Mosanot.be"
Maître Bastien DELMOTTE
Rue Daoust, 53
5500 Dinant

SERVICE URBANISME
RUE GRANDE 112 - B-5500 DINANT
AGENT TRAITANT : ELISABETH THIRION
TEL : 082/404.812 / EMAIL : service.urbanisme@dinant.be

N/Réf. : 2024/099/RU

V/Réf. : 00-00-6906/001 - BD - (vente)

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 25/03/2024 relative à un bien sis **Rue Adolphe-Sax, 88 à 5500 Dinant, cadastré 1e division, section F n°312E** et appartenant à [REDACTED] nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien est situé :

- En zone d'habitat au Plan de secteur de Ciney-Dinant-Rochefort adopté par A.R. du 22 janvier 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;
- En aire d'habitat urbain de la vallée mosane (aire n°VI) du Guide Communal d'Urbanisme adopté le 05/01/1998 ;
- En zone d'équipements communautaires et de services publics et en Zone d'habitat d'intérêt culturel, historique du Schéma de Développement Communal adopté le 17/06/1997 ;
- En zone de bâtisse au bord de Meuse, zone de bâtisse en centre urbain du schéma d'orientation local "Saint-Jacques" révisant partiellement le PPA n°2 (AR 6/10/1947) adopté le 31/01/2000 ;
- Dans le périmètre du Guide Régional d'Urbanisme : Règlement général des bâtisses en zone protégée en matière d'urbanisme (RGPZPU), adopté le 30/08/2006;
- En zone d'assainissement collectif au PASH "Meuse Amont" ;
- En zone de risque élevé à moyen au vu de la carte de l'aléa d'inondation de la Meuse, adopté par A.M le 15/03/2007 ;
- dans un périmètre de revitalisation urbaine :Sax - Saint-Jacques - Arrêté du 17/06/1999 ;
- Le long d'une voirie communale et de voiries régionales (RN 92-936-92A) équipée en eau, électricité, et pourvue d'un revêtement solide. Nous vous renvoyons auprès du gestionnaire (Service Public de Wallonie, DGO1 -

Direction des Routes et Bâtiments, Avenue Gouverneur Bovesse, 37 à 5100 Namur (Jambes)) afin de vérifier si un plan d'alignement existe pour le bien concerné ;

Le bien en cause a fait l'objet d'un ou plusieurs permis d'urbanisme délivré(s) après le 01/01/1977 ; Depuis le 20/08/1994, le bien doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme pour toute création d'un ou plusieurs logements supplémentaires (art. DIV.4,6° du CoDT) ;

- Permis d'urbanisme n°2000/068/PB délivré le 21/05/2001 à la s.a. Baio Constructions pour la construction de Deux immeubles à appartements, commerces et garages ;

A notre connaissance, le bien en cause ne comporte pas d'infraction au Code du Développement Territorial ;

Remarques

- Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.
- Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite où l'Administration communale de Dinant dispose de la maîtrise des données. Elle ne pourrait être tenue pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas la gestion directe.
- En ce qui concerne les constructions construites sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme.
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.
- Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu dans le CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les sociétés d'impétrants concernées. Ces derniers peuvent être consultés via www.klim-cicc.be
- Il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme.
- L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.

Nous vous prions de croire, Maître, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

La Directrice générale,

V. ROSIER



Le Bourgmestre,

T. BODLET